

**Séance du 10 novembre 2022**

Date de la convocation : 04/11/2022

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** 14

**Présents :** Maxime ATGER, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

**Votants :** 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2022\_117 - Objet : Proposition de coupes de bois pour l'année 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée e par l'ONF2	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
								Délivrance4	Vente5
FC de servières-monts de randon	1_a	AMEL	93	1.85	CR	2023	2023		X
FC de servières-monts de randon	5_a	AMEL	42	0.70	CR	2023	2023		X
FC de servières-monts de randon	6_a	AMEL	61	1.01	CR	2023	2023		X
FS de brugère	6_a	AMEL	182	3.04	CR	2020	2023		X



FS de espinas	7_r	EM	144	1.20	CNR	0	2023	X	X
FS de espinas	8_a	EM	40	0.40	CNR	0	2023	X	X

**Proposition des coupes à reporter ou supprimer :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
								Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de chauvets	3_r	RGN	345	2.03	CR	2023	2025		
FS de chauvets	9_r	RGN	70	1.75	CR	2023	2024		
FS de espinas	4_r	AMEL	47	1.33	CR	2022	2025		

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

**FS Espinas plles 7\_r et 8\_a :**

Les résineux sont destinés à la vente.

Les feuillus sont destinés à l'affouage de la section.

**Mode de délivrance des bois d'affouages :**

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par les ayants droits.

**Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur BEAUFILS Joseph

Monsieur ROMAIN Robert

Monsieur BOULARD Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation selon le tableau ci-dessus.
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 048-200085223-20221110-2022_117-DE

